

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le quartier Mermoz dans le 8° arrondissement de Lyon est inscrit, depuis une quinzaine d'années, dans la géographie prioritaire des politiques de développement social urbain et du contrat de ville. Les opérations ont été réalisées conformément au projet urbain défini dès 1990 pour le secteur sud. L'aménagement de la place Latarjet et la construction d'un nouveau centre commercial constituent à ce titre des réalisations particulièrement significatives.

Le projet initial de restructuration du quartier prévoyait la construction d'un bâtiment d'angle entre la rue de Narvik et la nouvelle rue en façade de la place Latarjet.

La construction d'un centre d'activités constituerait ainsi une nouvelle étape importante dans le processus de développement du quartier et notamment dans la diversification des fonctions urbaines.

Cette opération serait réalisée par l'OPAC du Grand Lyon, maître d'ouvrage et permettrait d'offrir au total près de 1 500 mètres carrés de surface de bureaux en première tranche. La première tranche pourrait être présentée à la programmation du contrat de ville 1999 et faire l'objet d'une demande de financements dans le cadre du programme européen URBAN. La seconde tranche serait programmée ultérieurement et définie selon les résultats de la première. L'étude architecturale a cependant été conduite sur l'ensemble de manière à assurer une cohérence globale.

Le parti retenu devrait favoriser une bonne intégration urbaine et assurer la qualité de vie des habitants des immeubles situés à proximité avec une attention particulière sur les liaisons à affirmer entre les espaces résidentiels, en particulier la cour des immeubles K et L, et les espaces publics.

Le premier bâtiment comportant 1 500 mètres carrés de surface hors œuvre nette, serait édifié dans la continuité du centre commercial de manière à aménager un véritable front urbain face à la place Latarjet.

Le programme de la première tranche comporterait :

- la construction du bâtiment en prolongement du centre commercial et les garages correspondants pour un montant prévisionnel de 15 400 000 F TTC,

- l'aménagement des espaces extérieurs et notamment la cour K-L pour un montant prévisionnel de 1 500 000 F TTC.

Le coût global prévisionnel de cette première tranche s'élèverait à 14 013 267 F HT, soit 16 900 000 F TTC et pourrait être financé comme suit :

- OPAC du Grand Lyon	530 000 F
- ville de Lyon	770 000 F
- Communauté urbaine	1 730 000 F
- région Rhône-Alpes	620 000 F
- Etat (FSU)	450 000 F
- URBAN	4 200 000 F

le solde, soit 8 600 000 F, étant financé par un emprunt, lui-même couvert par les loyers ;

B - Propose de délibérer comme suit, compte tenu de l'intérêt de cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de la première tranche de ce programme par l'OPAC du Grand Lyon ainsi que son financement.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - verser à l'OPAC du Grand Lyon une participation financière de 1 730 000 F dans le cadre de cette opération,

b) - signer la convention de participation financière afférente.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - compte 657 570 - fonction 824 - opération 0050.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,